

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU GARD

Nombre de membres	
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice
19	19
Présents	Qui ont Pris part Au vote
14	18

Date de la convocation
27/01/2022

OBJET
DE
LA DELIBERATION

NIMES METROPOLE :

PARTENARIAT POUR

L'ORGANISATION, LA

PROGRAMMATION ET

LA MISE EN ŒUVRE

DES TRADITIONS

TAURINES POUR

L'ANNEE 2022



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

030-213002413-20220203-DE13-030222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet, 09/02/2022

Affichage : 09/02/2022

Le Maire, Jean-Claude MAZAUDIER



REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

**DELIBERATION N° 13
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-deux et le trois février, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement au Foyer (crise sanitaire), sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- X. CAUQUIL (procuration à C. REWUCKI)
- B. ETTORI (procuration à J.-C. MAZAUDIER)
- F. MOUSSET (procuration à M. FILIPIAK)
- K. PERROTIN (procuration à L. RAVAT)
- C. VILLANUEVA, excusée

Anne-Laure HUNOT a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Nîmes Métropole, dans le cadre de la mise en œuvre du projet culturel adopté par l'Assemblée communautaire par délibération en date du 13 décembre 2021, souhaite aider les communes membres à programmer des spectacles autour des traditions régionales et taurines.

Pour cela, un partenariat est proposé, entre Nîmes Métropole et les communes membres, dont les termes sont consignés dans une convention.

Cette convention prévoit, entre autres, les engagements de Nîmes Métropole (proposition de spectacles, prise en charge des frais...) et ceux de la commune (respect de la programmation, prise des dispositions réglementaires et techniques, mise à disposition de sites, prise en charge de frais de restauration...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et la commune de St Chaptes pour la mise en place d'actions de soutien aux manifestations traditionnelles pour l'année 2022 ;
- Dit que les crédits nécessaires au règlement des dépenses prévues seront inscrits au budget 2022 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER

